

## Service de santé universitaire Université de Poitiers

[#]

# Bourses d'enseignement supérieur : l'aide au mérite et l'aide à la mobilité internationale

([Circulaire N° 2008-1017 du 12/06/2008](#)) [<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/26/ESRS0800182C.htm>]

La [bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux](#) [[http://www.crous-poitiers.fr/page\\_46-bourses-criteres-sociaux.html](http://www.crous-poitiers.fr/page_46-bourses-criteres-sociaux.html)] est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. A ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

**Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.**

### L'AIDE AU MÉRITE :

Elle concerne :

- les bacheliers ayant obtenus la mention Très Bien à la dernière session du baccalauréat,
- les étudiants, inscrits en master, figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente.

Cette aide est réservée :

- aux étudiants éligibles à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux,
- aux étudiants non éligibles à une [bourse sur critères sociaux](#) [[http://www.crous-poitiers.fr/page\\_46-bourses-criteres-sociaux.html](http://www.crous-poitiers.fr/page_46-bourses-criteres-sociaux.html)] dont le foyer fiscal de référence n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

L'[aide au mérite](#) [[http://www.crous-poitiers.fr/page\\_376-complements-merite.html](http://www.crous-poitiers.fr/page_376-complements-merite.html)] est valable pour les trois années de licence.

Pas de redoublement possible sauf pour les étudiants en médecine, pharmacie et classe préparatoire.

Elle est versée en 9 mensualités. Elle est d'un montant de 200€ par mois.

L'aide au mérite ne concerne pas les étudiants en B.T.S. (Brevet de technicien Supérieur).

### L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE :

Elle est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre du cursus d'études.

Elle concerne :

- les étudiants éligibles à une [bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux](#) [[http://www.crous-poitiers.fr/page\\_46-bourses-criteres-sociaux.html](http://www.crous-poitiers.fr/page_46-bourses-criteres-sociaux.html)] au titre de l'année universitaire en cours,
- les étudiants non éligibles à une bourse sur critères sociaux, dont le foyer fiscal de référence n'est pas soumis à l'impôt sur le

revenu.

- les étudiants bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle.

Cette aide se compose de 2 mensualités forfaitaires minimum. Elle peut être complétée par une ou plusieurs mensualités, dans la limite de 7 (soit maximum 9 mensualités). Son montant est de 400€.

L'aide à la mobilité internationale :

est cumulable avec une aide accordée au titre du mérite [[http://www.crous-poitiers.fr/page\\_376-complements-merite.html](http://www.crous-poitiers.fr/page_376-complements-merite.html)], ne concerne pas les étudiants en B.T.S. (Brevet de technicien Supérieur).

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - [webmaster@univ-poitiers.fr](mailto:webmaster@univ-poitiers.fr)